|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/31 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 août 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingtième session**

Genève, 23-26 octobre 2018

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté   
de la quatre-vingtième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 23 octobre 2018 à 9 h 30   
et s’achèvera le 26 octobre 2018 à 12 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.

3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration.

4. Simplification des Règlements ONU concernant l’éclairage et la signalisation lumineuse.

5. Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.

6. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) :

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements ;

b) Autres propositions d’amendements au Règlement ONU no 48.

7. Autres Règlements ONU :

a) Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique) ;

b) Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) ;

c) Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs).

8. Questions diverses :

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;

b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020 ;

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule ;

d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs.

9. Autres questions et soumissions tardives.

10. Orientation des travaux futurs du GRE.

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

12. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point de l’ordre du jour provisoire est son adoption.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/31

2. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration

Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question en attendant que de nouvelles propositions soient formulées et que des volontaires se présentent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU). Le GRE se rappellera qu’à la session précédente, un certain nombre d’experts avaient indiqué que les fonctions de signalisation lumineuse des véhicules autonomes pourraient faire l’objet d’un nouveau RTM ONU.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 5  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 6

3. Accord de 1997 − Règles : Élaboration

Le Groupe de travail examinera de nouvelles propositions d’amendements aux Règles, s’il y a lieu.

4. Simplification des Règlements ONU concernant l’éclairage   
et la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel chargé de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse.

Le GRE se souviendra qu’à la session précédente, il avait adopté une série de propositions d’amendement, y compris les trois nouveaux règlements ONU simplifiés sur les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d’éclairage de la route et les dispositifs rétroréfléchissants, élaborés par le groupe de travail informel. Il avait en outre accepté d’examiner les dispositions transitoires reproduites dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11. Le Groupe de travail est donc invité à examiner les dispositions transitoires révisées soumises par le groupe de travail informel.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/34

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner les premières propositions d’amendements aux versions originales des règlements ONU sur les dispositifs de signalisation lumineuse, les dispositifs d’éclairage de la route et les dispositifs rétroréfléchissants.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/33  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/36  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/37  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/38

Le Groupe de travail examinera les amendements collectifs aux Règlements ONU nos 98, 112, 113 et 123 proposés pour tenir compte de l’actualisation récente de la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) no 108.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/32

Le Groupe de travail est invité à examiner les définitions modifiées du Règlement ONU no 53.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/35

Le GRE examinera une proposition soumise par l’équipe spéciale des sources lumineuses de substitution et de remplacement, visant à introduire des prescriptions applicables à l’utilisation de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de substitution dans le nouveau Règlement ONU sur les dispositifs de signalisation lumineuse.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/42

5. Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le Groupe de travail est invité à étudier une série de propositions sur l’utilisation des sources lumineuses à DEL de substitution établi par l’équipe spéciale des sources lumineuses de substitution et de remplacement.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/39  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/40  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/41

Le GRE examinera aussi les propositions d’amendement soumises par l’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) visant à modifier la catégorie de source lumineuse LR4 dans le Règlement ONU no 128 et dans la Résolution d’ensemble R.E.5.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/48  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/49

6. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage   
et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements

Le GRE examinera une proposition soumise par l’expert du GTB visant à réduire l’éblouissement des personnes se trouvant à proximité immédiate de feux de signalisation arrière dans une circulation lente.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/51

b) Autres propositions d’amendements au Règlement ONU no 48

Le GRE est invité à examiner une proposition de nouvelle série 07 d’amendements établie par l’équipe spéciale de l’allumage des projecteurs, visant à mettre à jour les prescriptions applicables aux projecteurs et aux feux de circulation diurne.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/44

Le Groupe de travail sera informé des activités menées par le groupe de travail informel de la visibilité, de l’éblouissement et du réglage, et des projets de proposition élaborés par ce groupe, le cas échéant. Le GRE est également invité à examiner le mandat du groupe de travail informel.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/78, par. 25 à 27  
Document informel GRE-79-33

Le GRE sera informé des résultats du Forum sur l’éblouissement et la visibilité que le GTB organisera le 22 octobre 2018.

7. Autres Règlements ONU

a) Règlement ONU no 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le Groupe de travail sera informé des activités de l’équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique et examinera une proposition actualisée de série 06 d’amendements qu’elle a élaborée.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/43

b) Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

Le Groupe de travail examinera une proposition révisée soumise par l’expert du groupe spécial d’intérêt pour les feux de circulation diurne, qui vise à ajouter une prescription relative à la commutation automatique entre le feu de circulation diurne et le projecteur pour la catégorie L3.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/50

Le GRE est invité à examiner une proposition soumise par l’expert de l’Inde visant à rendre facultative l’installation de feux de position avant, compte tenu de l’introduction de dispositions relatives à l’allumage automatique des projecteurs et, à défaut, des feux de circulation diurne dans le Règlement ONU no 53.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/47

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) visant à préciser les modalités d’utilisation des indicateurs de direction pour montrer l’état du dispositif de protection d’un véhicule contre une utilisation non autorisée.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/45

Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition révisée concernant les feux d’accès, soumise par l’expert de l’IMMA.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/46

c) Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)

Le Groupe de travail examinera une proposition actualisée de l’expert des Pays-Bas visant à rendre obligatoire l’installation de feux indicateurs de direction sur les cyclomoteurs.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/52

8. Questions diverses

a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le Groupe de travail sera informé des conclusions du débat tenu par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session.

b) Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020

Le Groupe de travail sera invité à présenter et à examiner les faits nouveaux, nationaux et internationaux, survenus dans le domaine de la sécurité routière, ainsi qu’en matière d’éclairage et de signalisation lumineuse.

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le représentant du GRE auprès du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) présentera probablement un rapport oral sur les activités menées et les mesures de suivi nécessaires.

Le Groupe de travail sera également informé de la mise au point d’une base de données électronique pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA).

d) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs

Le Groupe de travail sera informé des résultats d’une étude sur cette question qui a été menée en Allemagne.

**Document(s) :** Document informel GRE-75-16

9. Autres questions et soumissions tardives

Le GRE sera informé des conclusions d’une enquête menée par les experts de la France et de l’Allemagne sur les feux ayant des surfaces apparentes dont la forme représente le logo d’une entreprise ou d’autres symboles de marques reconnaissables.

**Document(s) :** Document informel GRE-78-03

Le Groupe de travail se penchera aussi sur de nouvelles questions ou sur des documents qui pourraient être soumis après la publication de l’ordre du jour provisoire annoté.

10. Orientation des travaux futurs du GRE

Le GRE est invité à donner des indications concernant ses activités futures, notamment dans le contexte de la création récente du nouveau Groupe de travail sur les véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA).

11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner des indications sur l’ordre du jour provisoire de la prochaine session.

12. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail élira son président et son vice-président pour les sessions prévues en 2019.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l’adresse documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=mAvJj2). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)